

Argumentaire de soutien à l'amendement de suppression des dispositions de l'article 26 quater du projet de loi « liberté de la création, architecture et patrimoine » visant à réserver aux seuls architectes le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement.

A la demande de Madame Fleur PELLERIN, Ministre de la culture et de la communication, trois groupes de réflexions, confiés exclusivement à des architectes, ont travaillé afin de proposer des mesures concrètes pour une Stratégie Nationale pour l'Architecture (SNA).

Parmi les propositions retenues, la mesure 18 fait émerger l'enjeu suivant « favoriser la conception des formes urbaines et leur inscription dans un paysage large, ..., un traitement qualitatif des espaces publics, ... » et la mesure 14 met en exergue la nécessité pour l'architecte d'investir le champ de la maison individuelle pour des raisons paysagères et d'accès à l'architecture contemporaine.

Pour répondre à l'enjeu de la mesure 18, et indirectement à celui de la mesure 14, **un amendement gouvernemental AC 502 a été déposé** seulement **quelques jours avant l'examen du projet de loi** liberté de création, architecture et patrimoine à l'Assemblée Nationale **sans aucune concertation avec les professionnels du cadre de vie.**

DEUX CHAMPS D'INTERVENTION DISTINCTS : ARCHITECTURE ET URBANISME

Cet amendement, adopté en commission et voté sans débat à l'Assemblée Nationale le 6 octobre 2015, prévoit d'ajouter un article 441.4 au Code de l'urbanisme **réservant aux seuls architectes l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) d'un lotissement**, au-delà d'un seuil de surface de plancher qui serait fixé par décret en Conseil d'État. La volonté à peine dissimulée est de voir amener cette limite à un niveau le plus bas possible, en la calant sur le seuil de recours à l'architecte pour l'élaboration d'un permis de construire, soit 150 m² de surface de plancher.

Le PAPE, défini à l'article R.442-5 du Code de l'urbanisme, est une pièce du permis d'aménager qui permet d'apprécier l'insertion du projet d'aménagement tant dans son environnement urbain que paysager.

TROIS COMPETENCES POUR UNE VERITABLE QUALITE DE LA FORME URBAINE

Rappelons que le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) comprend pourtant bien trois compétences :

- **architecturale,**
- **paysagère**
- **environnementale.**

Réserver la production du PAPE aux architectes de manière exclusive revient à dire que ces derniers sont les seuls professionnels compétents en architecture, mais également en matière de paysage et d'environnement.

Cette affirmation est évidemment fautive tant sur le plan thématique (les approches du paysage et l'environnement doivent être transversales pour répondre aux enjeux de développement durable et ne peuvent, à ce titre, être réservées aux seuls architectes) que sur le plan de l'organisation de la profession d'architecte (52% des architectes inscrits à l'ordre travaillent seuls et, par voie de conséquence, exercent sans pratique pluridisciplinaire de l'aménagement).

Force est de constater que **la faiblesse de la qualité perçue des formes urbaines et architecturales dans les lotissements provient plus** de la perception **d'une qualité architecturale très discutable des maisons individuelles implantées** sur les différents lots **que de la conception des espaces communs.**

Aussi, la réponse apportée dans l'urgence par cet amendement est aujourd'hui intégrée au projet de loi par la stratégie nationale pour l'architecture (SNA).



DEUX PRÉREQUIS : PLURIDISCIPLINARITÉ ET COMPÉTENCES MULTIPLES

Si l'enjeu d'amélioration de la conception des formes urbaines sur l'ensemble du territoire national n'est pas contestable et doit être recherché, **le procédé d'un amendement gouvernemental** de dernière minute **à vocation corporatiste et sans aucune concertation** avec les professionnels du cadre de vie **doit être combattu**.

Réserver la rédaction du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) **à une seule profession la prive d'une approche pluridisciplinaire fondamentale** et compromet le respect desdits enjeux.

En effet, **l'approche méthodologique du PAPE nécessite la mise en œuvre d'une démarche prenant en compte la globalité de l'environnement de l'opération** : paysage et biodiversité, formes urbaines, déplacements, énergie, eau, contexte social et mixité, climat et géographie, déchets, bruits et nuisances, sol et matériaux, etc.

LES MEILLEURS PROJETS RÉSULTENT D'ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES À COMPÉTENCES MULTIPLES.

En conséquence, la dimension du projet n'est pas exclusivement architecturale mais également paysagère et environnementale. Rappelons que **l'exposé des motifs justifiant cet amendement souligne la nécessité d'une approche transversale et pluridisciplinaire de la démarche** présidant à l'élaboration du PAPE. Il est donc en complète contradiction avec l'amendement produit.

La seule réponse cohérente à l'enjeu identifié **est une approche par la qualité de la conception des projets** de lotissement, résultant d'un haut niveau de formation de tous les professionnels du cadre de vie.

Plusieurs professions œuvrent à l'élaboration des formes urbaines. En conséquence, **l'approche pluridisciplinaire** et transversale **doit être partagée par tous ceux qui concourent à sa production**.

DES PAROLES AUX ACTES

Madame la Ministre de la culture, Fleur PELLERIN, affirmait récemment dans un grand quotidien régional* « *ma méthode, c'est la concertation pour aboutir à des mesures acceptables par tous* ». **Nous l'invitons** à mettre ses actes en conformité avec ses paroles et **à engager un large processus de concertation de toutes les professions du cadre de vie** pour améliorer la qualité de conception des projets urbains et notamment des lotissements.

Dans cette perspective, **nous vous prions de bien vouloir soutenir le projet d'amendement visant à la suppression des dispositions de l'article 26 quater** du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine visant à réserver aux seuls architectes le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement.

: Rappel des nombreuses actions engagées sur le sujet des formes urbaines, par la profession de géomètre-expert, professionnel du cadre de vie.

- Elaboration d'un guide méthodologique de conception du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE dès 2007),
- Ecriture de deux ouvrages méthodologiques sur la qualité des formes urbaines et l'émergence du projet urbain :
 - - Le premier intitulé « La forme urbaine et l'enjeu de sa qualité », édité en 2007 par le CERTU,
 - - Le second intitulé « Eco + Quartier = quartier durable ?! - sensibilisation et approche méthodologique », co-édité en 2010 avec l'AMF,
- Présence active au sein du Conseil d'administration de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU), office soutenu par le ministère du logement pour promouvoir un urbanisme de qualité,
- Unique profession à s'être dotée d'un Agenda 21, dès 2010,
- Formation obligatoire de ses membres au moins 8 jours par an,
- Formation des élus dans le cadre du partenariat avec Mairie 2000,
- Initiation d'un contrat de recherche avec le GRIDAUH sur l'urbanisme de projet sur la thématique « urbanisme et contrat » avec une vision comparée des différents pays européens,
- Etc.